

Direction des affaires sanitaires et sociales

Service de santé publique
Bureau Santé Environnement

5 rue du général Galliéni
BP N4
98851 Nouméa cedex

Tél. : 24 37 17 - Fax : 24 22 39

N° CS16-3400 -JPG/MH/FC/ 1832 /DASS/SSP/SE

Affaire suivie par

Nouméa, le **18 OCT. 2016**

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 27 OCT. 2016										
direction de l'environnement	N° 3380										
AFFECTÉ	Dir.	CE									
COPIE											
OBSERVATIONS	JM 2/11 → BICPE → FC 2/11 PL pour envoi de STP de consultation de WU										

Objet : Avis sanitaire sur le dossier ICPE – STEP Tindu-Kaméré

Monsieur,

Par bordereau en date du 26 juillet 2016, vous sollicitez l'avis de la DASS-NC, dans le cadre de la réglementation des ICPE, concernant la demande d'autorisation d'exploiter par la Ville de Nouméa, une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées des quartiers de Tindu et Kaméré, commune de Nouméa.

J'émet un avis favorable sous réserve que la Ville et l'exploitant prennent toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé.

Tout d'abord, sur la base de l'article R. 211-94 du code de l'environnement métropolitain, la DASS-NC considère que la baie de Tindu-Kaméré est une zone sensible aux pollutions donc à l'eutrophisation. En conséquence, les objectifs de qualité des eaux de rejet à atteindre devraient être de 15 mg/l pour le NGL et de 2 mg/l pour le P total conformément à l'arrêté métropolitain du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

De plus, la concentration maximale à ne pas dépasser pour la DBO₅ est exprimée en ml/l dans le dossier. Il faudrait corriger cette erreur.

A la lecture des bilans 24h disponibles dans le dossier, il serait judicieux d'y rajouter à l'avenir certains paramètres comme notamment, le Phosphore et les autres formes de l'azote.

Nous avons noté que le nouveau plan d'épandage des boues est en cours de rédaction et qu'il sera envoyé à la DENV. La DASS-NC émet le souhait d'être destinataire des plans d'épandage des boues pour information.

Un équipement permettant la quantification précise des volumes des eaux rejetées par les trop-pleins pourrait être installé pour permettre une meilleure analyse des épisodes de pollution. De plus,

dans le cas où la Ville de Nouméa envisage de rouvrir cette zone à la baignade, la DASS-NC préconise d'établir un plan de prévention des risques sanitaires liés à la baignade.

Les objectifs de qualité des eaux de rejet à atteindre concernant les paramètres bactériologiques mentionnés dans le dossier ne correspondent pas à une bonne qualité des eaux de baignade en zones côtières. Les seuils retenus dans le dossier, à savoir 500 *Escherichia coli* / 100 ml et 200 entérocoques / 100 ml correspondent à une eau de qualité médiocre selon les seuils utilisés par la DASS-NC. Les objectifs de qualité sont donc insuffisants compte tenu du fait que la Ville de Nouméa prévoit de rouvrir la zone à la baignade. Une eau considérée comme étant de bonne qualité pour un échantillon unique correspond aux seuils suivants : ≤ 100 *Escherichia coli* / 100 ml et ≤ 100 entérocoques / 100 ml.

Escherichia coli est un indicateur de contamination fécale mais celui-ci est insuffisant dans le cas de rejet dans une zone de baignade dite à usage sensible. Les eaux rejetées peuvent en effet contenir une multitude de bactéries (*Salmonella*, *Campylobacter*, *Shigella*, *Listeria*), virus (hépatites A, hépatite E, entérovirus...), et parasites, qui pour certains peuvent persister et rester infectieux plusieurs jours voire semaines. Aussi, d'autres indicateurs plus représentatifs des micro-organismes résistants et pathogènes devraient être proposés pour s'assurer de l'efficacité du traitement et de la qualité du rejet.

Ainsi, au regard des différents points soulevés, la DASS-NC préconise que le point de rejet soit effectué au-delà de la zone de baignade, donc éloigné de la côte, avec le traitement tertiaire. Le dossier technique devra être complété avec la note de dimensionnement du traitement UV.

Concernant la lutte contre les maladies vectorielles, il est important de limiter la prolifération du moustique vecteur d'arboviroses (dengue, chikungunya, zika) : l'*Aedes aegypti*. Ce dernier se développe, à l'état larvaire, dans des petits contenants d'eau stagnante, formés bien souvent par le dépôt, sans protection, de déchets ménagers.

Outre la formation de gîtes à moustiques, ce type d'activité constitue également des lieux de vie privilégiés pour les rongeurs tels que les rats pouvant être vecteurs de la leptospirose. L'entretien et la surveillance du site devra être effectué régulièrement et consigné dans un registre sanitaire spécifique "lutte anti-vectorielle" (nature de l'entretien prévu, fréquence de la surveillance, agent responsable...).

D'une manière plus générale, la DASS-NC regrette que le dossier en question ne comprenne pas un volet sanitaire spécifique, compte tenu des différents enjeux.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

*Le directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales
de la Nouvelle-Calédonie*

Destinataire :

*Chef du service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets
BP L1 - 98849 Nouméa Cedex*